

KPMG S.A.

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
2 avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Forvis Mazars SA

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Renault S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Renault S.A.

122-122 bis, avenue du Général Leclerc – 92100 Boulogne-Billancourt

KPMG S.A.

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
2 avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Forvis Mazars SA

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Renault S.A.**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Renault S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Renault S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité de l'audit et des risques.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risques identifiés

Les titres de participation, qui se composent des postes « participations évaluées par équivalence » et « autres participations et immobilisations financières », figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant net de 16 536 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants de l'actif.

Concernant les titres de participation des sociétés contrôlées de manière exclusive, la société a opté pour l'évaluation par équivalence. Ainsi, leur valeur au bilan est déterminée sur la base de la quote-part de chacune de ces sociétés, intégrées globalement, aux capitaux propres déterminés d'après les règles de la consolidation, sans tenir compte des éliminations des opérations entre sociétés du groupe. La variation annuelle de la quote-part globale de capitaux propres représentative de ces titres est inscrite en capitaux propres au poste « écart d'équivalence ». Lorsque l'écart d'équivalence devient négatif, une provision pour dépréciation globale est dotée par le compte de résultat.

Les autres titres de participation, c'est-à-dire les titres de participation des sociétés non contrôlées de façon exclusive, figurent au bilan à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat et concernent essentiellement la participation de Renault dans Nissan. Ces titres sont évalués à la plus faible des valeurs d'acquisition ou d'inventaire déterminées en prenant en compte la quote-part d'actif net et les perspectives de rentabilité. Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La détermination de la valeur d'utilité des titres de participation, notamment la participation de Renault dans Nissan, requiert l'exercice du jugement de la direction.

Dans ce contexte, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit, en raison de leur importance dans les comptes de la société et des estimations et jugements de la direction nécessaires pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation, en particulier en ce qui concerne la participation de Renault dans Nissan.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons pris connaissance de la méthodologie retenue par la direction pour déterminer la valeur d'équivalence des titres de participation des sociétés contrôlées de manière exclusive et la valeur d'utilité des autres titres de participation.

Pour apprécier l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, nous nous sommes principalement appuyés sur les travaux conduits dans le cadre de l'audit des comptes consolidés de Renault.

Nos travaux ont notamment consisté à :

Pour les sociétés contrôlées de manière exclusive :

- Contrôler, pour ces sociétés, que la quote-part globale de capitaux propres représentative des titres concorde avec les capitaux propres retenus pour l'établissement des comptes consolidés de Renault Group ;
- Examiner les ajustements opérés, le cas échéant, par la société, pour tenir compte des pertes de valeurs éventuellement constatées dans les comptes consolidés à l'issue des tests de valeur réalisés par la société.

Pour la participation de Renault dans Nissan :

- Apprécier l'existence éventuelle d'indicateurs de perte de valeur : les changements significatifs et défavorables intervenus sur les marchés sur lesquels Nissan opère, ou une baisse importante ou prolongée de la valeur boursière du titre, en constituant les indices essentiels ;
- Vérifier la pertinence des principales hypothèses utilisées par Renault dans le test de valeur réalisé pour apprécier la valeur recouvrable de sa participation dans Nissan, par référence au plan moyen terme de Nissan, aux performances passées et aux perspectives du secteur Automobile ;
- Prendre connaissance des conclusions et des travaux d'audit réalisés par l'auditeur indépendant de Nissan concernant le test de valeur, conformément à nos instructions détaillant les procédures à réaliser et le format des conclusions requises dans le cadre de notre audit.
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.1, 4.1 et 4.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général de Renault S.A.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Renault S.A. par l'assemblée générale du 30 avril 2014 pour le cabinet KPMG S.A. et du 19 juin 2020 pour le cabinet FORVIS MAZARS SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la onzième année de sa mission sans interruption et le cabinet FORVIS MAZARS SA dans la cinquième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité de l'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité de l'audit et des risques

Nous remettons au comité de l'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité de l'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité de l'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité de l'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 21 février 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

FORVIS MAZARS SA

Bertrand Pruvost

Géraldine Lebrun

Loic Wallaert

Julien Huvé

COMPTES ANNUELS DE RENAULT S.A.

AU 31 DECEMBRE 2024

(Conseil d'Administration du 19 février 2025)

SOMMAIRE

COMPTES ANNUELS DE RENAULT S.A.

I. ETATS DE SYNTHESE

1. COMPTE DE RESULTAT	3
2. BILAN ACTIF	4
3. BILAN PASSIF	5
4. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	6

II. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
2. REGLES ET METHODES COMPTABLES	7
3. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT	10
4. ANALYSE DU BILAN ACTIF	12
5. ANALYSE DU BILAN PASSIF	18
6. INSTRUMENTS FINANCIERS.....	23
7. AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	25

1. COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	2024	2023
Charges d'exploitation	(37)	(39)
Provisions nettes d'exploitation et transferts de charges	12	(8)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(25)	(47)
Produits des titres et revenus des prêts et créances rattachés à des participations*	1 007	1 177
PRODUITS ET CHARGES LIES AUX PARTICIPATIONS (NOTE II.3.1)	1 007	1 177
Différences positives de change	1	3
Différences négatives de change	(1)	(3)
PRODUITS ET CHARGES LIES AU CHANGE (NOTE II.3.2)	-	-
Intérêts perçus et autres produits assimilés	2	1
Intérêts et charges assimilées*	(377)	(369)
Dotations et reprises financières aux amortissements et provisions	(3)	(3)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (NOTE II.3.3)	(378)	(371)
RÉSULTAT FINANCIER	629	806
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	604	759
RESULTAT EXCEPTIONNEL (NOTE II.3.4)	(1)	12
IMPOT SUR LES BENEFICES (NOTE II.3.5)	178	155
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	781	926

* En 2023, la sortie des titres Nissan à la valeur comptable de 656 M€ a été réaffecté de Autres produits et charges financières à Produits et charges liés aux participations.

2. BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	2024			2023
	Brut	Amortis. et provisions	Net	Net
Participations évaluées par équivalence (NOTE IV.4.1)	11 879	-	11 879	9 290
Autres participations et immobilisations financières (NOTE II.4.1)	4 657	-	4 657	5 573
Créances rattachées à des participations (NOTE II.4.2)	18 320	-	18 320	19 062
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	34 856	-	34 856	33 925
ACTIF IMMOBILISE	34 856	-	34 856	33 925
CREANCES (NOTE II.4.4)	613	-	613	506
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (NOTE II.4.3)	229	1	228	174
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	-	-	-	-
DISPONIBILITES	54	-	54	91
AUTRES COMPTES D'ACTIF (NOTE II.4.4)	271	-	271	408
TOTAL ACTIF	36 023	1	36 022	35 104

3. BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	2024	2023
Capital	1 127	1 127
Primes d'émission	4 782	4 782
Ecart d'équivalence (IV.4.1)	6 009	3 420
Réserves légales et réglementées	113	113
Report à nouveau	10 323	9 937
Résultat de l'exercice	781	926
CAPITAUX PROPRES (NOTE II.5.1)	23 135	20 305
AUTRES FONDS PROPRES (NOTE II.5.2)	130	130
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (NOTE II.5.3)	214	169
Emprunts obligataires	6 950	8 624
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	164	396
Emprunts et dettes financières divers	4 437	4 509
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES (NOTE II.5.4)	11 551	13 529
AUTRES DETTES (NOTE II.5.5)	721	631
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME (NOTE II.5.6)	(1)	(5)
COMPTES DE REGULARISATION (NOTE II.5.6)	272	345
TOTAL PASSIF	36 022	35 104

4. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	2024	2023
Capacité d'autofinancement (NOTE II.7.1)	899	754
Variation du besoin en fonds de roulement	(18)	(73)
FLUX DE TRESORERIE DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	881	681
Variation nette des autres participations	853	765
Variation nette des prêts	743	225
Variation nette des Valeurs Mobilières de Placement	(54)	(9)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	1 542	981
Remboursements d'emprunts obligataires	(1 578)	(1 170)
Variation nette des autres dettes porteuses d'intérêts	(342)	(405)
Dividendes versés aux actionnaires	(540)	(73)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX FINANCEMENTS	(2 460)	(1 648)
TRESORERIE A L'OUVERTURE	91	77
Variation de la trésorerie	(37)	14
TRESORERIE A LA CLOTURE	54	91

ANNEXE

Les informations ci-après constituent l'annexe aux comptes avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le total du bilan est de 36 022 millions d'euros et le Compte de Résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 781 millions d'euros.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les comptes de l'exercice 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de Renault S.A. le 19 février 2025.

Les comptes de la société Renault S.A. sont inclus dans les comptes consolidés de Renault S.A. (Renault Group).

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1 - EVENEMENTS MAJEURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'année 2024, Renault S.A a cédé 295 millions d'actions Nissan Motor Co., Ltd dont 99,1 millions en mars au prix unitaire de 3,61 euros et 195,5 millions en septembre au prix unitaire de 2,53 euros soit un prix de vente total de 852 millions d'euros (358 millions d'euros en mars et 494 millions d'euros en septembre) pour une valeur nominale de 916 millions d'euros (308 millions en mars et 608 millions en septembre). Ces opérations ont dégagé une moins-value de 63 millions d'euros. Au Japon, l'opération a été taxée localement à hauteur de 22 millions d'euros. Nissan ayant annulé ces titres, le pourcentage d'intérêt de Renault S.A. dans Nissan Motor Co.,Ltd s'élève désormais à 35,9%.

L'exercice de Nissan clos le 31 mars 2024 s'est soldé par un bénéfice de 2 729 millions d'euros (426,6 milliards de yens) et Renault S.A. a encaissé 142 millions d'euros (24 milliards de yens) de dividendes de la part de Nissan au cours de l'exercice 2024.

Renault S.A a remboursé sur 2024 un emprunt obligataire dans le cadre du programme Shelf Registration sur le marché japonais pour un total de 110 milliards de yens (836 millions d'euros). A la date d'arrêté des comptes annuels, Renault S.A dispose d'une trésorerie et de sources de financement suffisantes pour justifier la continuité d'exploitation pour les douze prochains mois.

Dans le contexte de profonde transformation, et afin d'associer l'ensemble des salariés à cette stratégie et à la performance future du Groupe, Renault Group poursuit Renault Share Plan avec une nouvelle opération d'actionnariat salarié en 2024 comprenant l'attribution gratuite de 7 actions à chacun des collaborateurs éligibles du Groupe dans 30 pays, dont plus de 95 000 collaborateurs ont pu bénéficier. Elle offrait également la possibilité, dans 24 pays, d'acquérir des actions à des conditions préférentielles (incluant une décote de 30 % et une attribution complémentaire d'actions gratuites, plafonnée à 7 actions gratuites). Le prix de référence de l'action dans le cadre de Renault Share Plan a été fixé à 41,80 euros, soit un prix de souscription de l'action de 29,26 euros après décote.

2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la société Renault S.A. ont été élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Celles-ci sont définies par le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général modifié par les règlements postérieurs.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

2.1- IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les Participations évaluées par équivalence sont des titres de sociétés contrôlées de façon exclusive. Par dérogation à la règle générale en matière d'évaluation des titres au bilan, Renault S.A. a opté pour l'évaluation par équivalence des titres de participation des sociétés contrôlées de manière exclusive, conformément à l'avis N° 34 du Conseil National de la Comptabilité (juillet 1988) :

- . le périmètre d'application de la méthode correspond aux sociétés intégrées globalement dans les comptes consolidés de Renault Group;
- . les capitaux propres de ces sociétés sont déterminés sur la base des principes comptables retenus dans les comptes consolidés de Renault Group ; s'agissant d'une méthode d'évaluation, il n'est tenu compte d'aucune élimination concernant les opérations entre sociétés du Groupe ;
- . pour l'évaluation d'une filiale, les titres qu'elle détient sur des sociétés contrôlées de façon exclusive par le Groupe sont estimés selon la même méthode ;
- . la variation annuelle de la quote-part globale de capitaux propres représentative de ces titres ne constitue pas un élément de résultat, elle est inscrite en capitaux propres au poste « Ecart d'équivalence », cet écart n'est pas distribuable et ne peut être utilisé pour compenser des pertes ; lorsque l'écart d'équivalence devient négatif, une provision pour dépréciation globale est dotée par le compte de résultat.

Les Autres participations et Immobilisations financières sont des titres de participation de sociétés non contrôlées de façon exclusive. Ils figurent au bilan de Renault S.A. à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. Ils sont évalués à la plus faible des valeurs d'acquisition ou d'inventaire déterminées en prenant en compte la quote-part d'actif net et les perspectives de rentabilité. Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les Créances rattachées à des participations sont enregistrées au coût historique. Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe un risque de non-recouvrement.

2.2- CREANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût historique notamment sur la base de critère d'ancienneté et de risque de non-recouvrement.

2.3- VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat et intérêts courus pour les obligations ou à leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Les actions auto-détenues, affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites, aux plans d'options d'achats d'actions, ainsi qu'au contrat de liquidité sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement. Ces actions font l'objet d'une provision pour charge, correspondant à la différence entre la valeur des actions (prix d'acquisition ou valeur nette à la date de réaffectation) et le prix d'exercice des options pour les bénéficiaires, dès lors que le prix d'exercice de l'option est inférieur au coût d'acquisition.

Les actions auto-détenues non affectées à un plan déterminé sont également comptabilisées en valeurs mobilières de placement et font l'objet d'une provision pour dépréciation si le cours de bourse est inférieur à la valeur comptable.

Les justes valeurs des titres sont déterminées principalement par référence aux prix du marché.

2.4- CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVICES ETRANGERES

La conversion des dettes et créances en devises est effectuée comme suit :

- . conversion de l'ensemble des dettes et créances libellées en devises aux taux en vigueur au 31 décembre ;
- . enregistrement des écarts par rapport aux valeurs d'origine dans les comptes de régularisation actif ou passif (écart de conversion) ;
- . constitution d'une provision pour risque de change pour les pertes de change latentes après détermination d'une position globale de change devise par devise (y compris dérivés).

Conformément à l'application du règlement ANC 2015-05, tant que les flux couverts ne sont pas réalisés (date de liquidation ou de cession de l'investissement), les pertes latentes sur l'instrument de couverture ne sont pas provisionnées en résultat.

2.5- TITRES PARTICIPATIFS

Les titres participatifs sont comptabilisés en autres fonds propres à leur valeur nominale et ne font l'objet d'aucune réévaluation.

2.6- EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais et primes d'émission sur emprunts ainsi que les primes de remboursement d'obligations, enregistrés dans les autres comptes d'actifs, sont amortis linéairement sur la durée des emprunts correspondants.

2.7 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont définies conformément au règlement ANC 2014-03. Elles sont constituées dès lors qu'elles correspondent à une obligation probable de paiement à la date de clôture. A l'inverse, un passif éventuel correspond à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'établissement des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle une estimation ne peut pas être établie de manière fiable. Il ne donne pas lieu à la constatation d'une provision et fait l'objet, le cas échéant, d'une information dans les engagements hors bilan.

2.8 - INSTRUMENTS DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

Les variations de valeur des instruments de couverture ne sont pas reconnues au bilan, sauf lorsque la reconnaissance en partie ou en totalité de ces variations permet d'assurer un traitement symétrique avec l'élément couvert.

Cette symétrie se traduit par une réévaluation de l'instrument de couverture dans un compte transitoire en contrepartie d'un compte Instruments de trésorerie en parallèle avec les écritures de différences de conversion constatées sur l'élément couvert.

Les instruments dérivés en Position Ouverte Isolée (POI) sont réévalués au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion à chaque clôture à leur valeur de marché. Si cette valeur fait apparaître une perte latente, celle-ci est provisionnée au compte de résultat.

Les gains et pertes de change latents sont déterminés par comparaison du cours en vigueur à l'initiation de l'opération avec le cours de clôture.

Les gains et pertes de change réalisés sur les emprunts Samouraï mis en place au titre de la couverture Nissan font l'objet d'une comptabilisation en autres créances ou autres dettes dans des comptes spécifiques. Les montants ainsi accumulés au bilan seront repris au compte de résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement.

2.9 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se compose des produits et charges résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'ils se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

3 – ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

3.1 – PRODUITS ET CHARGES LIES AUX PARTICIPATIONS

Les produits et charges des titres et créances rattachées à des participations s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
Dividendes reçus de Nissan Motor Co. Ltd	142	173
Dividendes reçus de Automobiles DACIA SA	97	91
Dividendes reçus de Sofasa SA	-	14
Résultat sur cession de titres Nissan	(63)	108
Intérêts des prêts	831	791
TOTAL	1 007	1 177

Le montant des intérêts des prêts concerne intégralement les filiales du Groupe.

Les cessions de titres Nissan Motor Co. Ltd a généré une moins-value de 63 millions d'euros constituée d'un produit de cession de 853 millions d'euros et d'une sortie de la valeur comptable de ces titres pour 916 millions d'euros.

3.2 - PRODUITS ET CHARGES LIES AU CHANGE

Le résultat de change de 2024 dégage un gain de change inférieur au million d'euros (contre une perte de 1 million d'euros en 2023).

3.3 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

En 2024, les autres produits et charges financiers représentent une perte de 378 millions d'euros (contre une perte de 370 millions d'euros en 2023) et comprennent principalement les intérêts versés et autres charges assimilées pour 377 millions.

(en millions d'euros)	2024	2023
Intérêts courus nets sur emprunts obligataires (*)	(182)	(188)
Intérêts courus nets après swaps sur emprunts auprès des établissements de crédit	(6)	(13)
Intérêts courus des emprunts auprès des filiales	(116)	(86)
Intérêts courus sur titres participatifs	(21)	(19)
Autres produits et charges financières	(1)	(13)
Autres (billets de trésorerie et commissions d'engagements)	(52)	(51)
TOTAL	(378)	(370)

(*) Le montant net des intérêts sur les emprunts obligataires se décompose en intérêts courus et versés pour 182 millions d'euros (188 millions d'euros en 2023), il n'y a pas d'intérêts courus et reçus sur les swaps en 2024, ni en 2023.

En 2024, les autres produits et charges financières concernent les produits d'intérêts du prêt Renault Mobility pour 2 millions d'euros et l'amortissement des primes de remboursements d'emprunts obligataires pour 3 millions d'euros.

3.4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de 2024 est une perte inférieure au million d'euros.

3.5 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

Renault S.A. est la société tête de groupe de l'intégration fiscale française depuis le 1er janvier 2004. Les filiales françaises détenues à plus de 95% versent directement à la société tête de groupe le montant de l'impôt sur les bénéfices dont elles sont redevables. Chacune de ces entités comptabilise la charge d'impôt qui serait la sienne si elle était imposée individuellement. Les économies d'impôt générées par l'intégration fiscale constituent un produit comptabilisé par Renault S.A., société tête de groupe. Le groupe fiscal Renault, appliquant un principe de neutralité, Renault S.A. n'a pas l'obligation de réallouer ou restituer aux filiales les économies d'impôts résultant de l'utilisation de leurs déficits.

Les déficits ne sont imputables sur le bénéfice imposable que dans la limite d'un montant d'un million d'euros majoré de 50 % du bénéfice imposable excédant ce premier montant. Le solde des déficits est reportable dans le temps indéfiniment.

Ces règles sont applicables :

- pour la détermination du résultat du groupe d'intégration fiscale ;
- par convention, pour la détermination du résultat de chaque société membre de l'intégration fiscale servant d'assiette pour leur calcul d'impôt sur les sociétés.

Ces règles d'imputation et de report sont applicables à l'ensemble des déficits existants à la clôture, quelle que soit leur origine.

Renault S.A. a imputé 471 millions de déficits pour la détermination du résultat fiscal 2024 dans la mesure où le résultat de l'intégration est un produit de 940 millions d'euros.

Le produit d'impôt d'intégration fiscale constaté en 2024 s'élève à 281 millions d'euros. Il correspond à l'impôt versé par les filiales de Renault S.A., y compris les éventuels redressements fiscaux, comme si elles avaient été imposées séparément.

En France, la Loi de Finances 2024 a instauré une imposition minimum, dite Pilier 2, initialement proposée dans le cadre de la réforme sur la fiscalité internationale de l'OCDE, dont les modalités s'appliquent à Renault SA à compter de 2024. Ce mécanisme vise à assurer un niveau minimum d'imposition mondial de 15% sous forme d'un impôt complémentaire (« Top-up tax »).

Au 31 décembre 2024, Renault S.A. a comptabilisé une charge d'impôt complémentaire au titre de cette imposition minimum de 20 millions d'euros.

Ainsi, le produit d'impôt comptabilisé au compte de résultat peut s'analyser de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Résultat			Impôt		Résultat net		
	avant impôt	Théorique	Compensation	Crédit généré	Crédit d'impôt	Impôt net	Théorique	Comptable
Résultat courant taux normal	604	(83)	83			(83)	687	521
Résultat exceptionnel	(1)	0				0	(1)	(1)
Intégration fiscale		281				281		281
Pilier 2		(20)				(20)		(20)
TOTAL	603	178	83	-	-	178	686	781

La situation fiscale latente de Renault S.A. s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2024		2023		Variations	
	Actif (1)	Passif (2)	Actif	Passif	Actif	Passif
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisées	70	81	88	107	(18)	(26)
TOTAL	70	81	88	107	(18)	(26)

(1) Correspond à un crédit d'impôt futur

(2) Correspond à une charge d'impôt futur

Les déficits reportables de Renault S.A. au 31 décembre 2024 s'élèvent à 16 837 millions d'euros.

4 - ANALYSE DU BILAN ACTIF

4.1 – PARTICIPATIONS EVALUEES PAR EQUIVALENCE

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice
TOTAL VALEURS NETTES	9 290	2 589	-	11 879
TOTAL NET	9 290	2 589	-	11 879

Les augmentations s'expliquent par l'évolution au 31 décembre 2024 de la valeur d'équivalence des titres de participations

Les participations évaluées par équivalence sont recensées dans la note 7.4

4.2 - AUTRES PARTICIPATIONS ET IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les mouvements de l'exercice s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice
Participation dans Nissan Motor Co. Ltd.	5 561		(916)	4 645
<i>Droits représentatifs d'actifs nets remis en fiducie</i>	3 072		(916)	2 156
Participation dans RNBV	12			12
TOTAL VALEURS BRUTES	5 573	-	(916)	4 657
Provisions pour dépréciation des autres participations et immobilisations financières	-			-
TOTAL NET	5 573	-	(916)	4 657

En date du 08 novembre 2023, le Nouvel Accord de l'Alliance entre Renault Group et Nissan est entré en vigueur. En conséquence, Renault Group et Nissan détiennent désormais une participation croisée de 15 %, avec une obligation de conservation, ainsi qu'une obligation de plafonnement de leurs participations. Les droits de vote de Renault Group et de Nissan sont plafonnés à 15 % des droits de vote exerçables, avec la possibilité pour chacun d'exercer librement ses droits de vote dans cette limite.

Avec l'entrée en vigueur du Nouvel Accord de l'Alliance, le 8 novembre 2023, Renault S.A. a transféré 3 728 millions d'euros de titres Nissan Motor Co. Ltd chez Natixis Fiduciaire. En décembre 2023, Renault SA avait procédé à une première cession de 211 millions de titres Nissan. Deux cessions complémentaires sont intervenues en 2024 pour un total d'environ 295 millions de titres Nissan. Le pourcentage d'intérêt (calculé sur un total d'actions après déduction des actions auto-détenues par Nissan) de Renault S.A. dans Nissan s'élève à 35,89% au 31 décembre 2024 (39,1% au 30 juin 2024 et 40,6% au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2024, la participation de Renault S.A. dans Nissan Motor Co. Ltd s'élève à 1 326 231 327 titres représentant 35,89 % du capital. Ces titres sont cotés à la Bourse de Tokyo. La valeur de marché du titre d'une valeur nominale de 50 yens s'élève à 480 yens (2,94 €) au 31 décembre 2024 soit 3 904 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, la valeur de marché du titre s'élevait à 554,2 yens (5,76 €) soit 5 762 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, la valorisation boursière est inférieure de 741 millions d'euros à la valeur de Nissan à l'actif de la situation financière de Renault Group (supérieur de 201 millions d'euros au 31 décembre 2023). Un test de perte de valeur a été réalisé au 31 décembre 2024 intégrant les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation après impôts de 8,89% (8,32% au 31 décembre 2023),
- taux de croissance à l'infini (y compris effet de l'inflation) de 2,33% (1,61% au 31 décembre 2023),

- valeur terminale déterminée sur la base d'hypothèses de profitabilité en cohérence avec les données historiques de Nissan et avec des perspectives à moyen et long terme prudentes tenant compte des nouvelles prévisions de volume et de taux de change à moyen terme.

Le test ainsi réalisé n'a pas conduit à la constatation d'une perte de valeur de la participation dans Nissan au 31 décembre 2024. Aucun changement raisonnablement possible des principales hypothèses utilisées ne devrait conduire à avoir une valeur recouvrable inférieure à la valeur comptable de la participation dans Nissan.

4.3 - PRETS ET CREANCES RATTACHES A DES PARTICIPATIONS

Les mouvements de l'exercice s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Montant net en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant net en fin d'exercice
Dividendes à recevoir *	6	1	-	7
Prêts	19 056	2 232	(2 963)	18 325
TOTAL VALEURS BRUTES (1)	19 062	2 233	(2 963)	18 332
Provisions pour dépréciation	-	-	-	-
TOTAL NET	19 062	2 233	(2 963)	18 332
(1) Dont part à moins d'un an	19 062			18 332
Dont part à plus d'un an	-			-
*net des réévaluations de change				

Les prêts comprennent :

- 11 087 millions d'euros de placements de trésorerie auprès de Renault Finance (9 843 millions d'euros en 2023) ;
- 6 632 millions d'euros de comptes courants résultant de conventions de centralisation de gestion de trésorerie de filiales du Groupe (8 556 millions d'euros en 2023) ;
- 600 millions d'euros auprès de RCI dans le cadre d'une convention de gage-espèces (600 millions d'euros en 2023) ;
- 5 millions d'euros de prêt à Renault Tanger Méditerranée (RTM) (5 millions d'euros en 2023).

Le poste des prêts concerne intégralement les filiales du Groupe.

4.4 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement comprennent les titres de Renault S.A. auto-détenus pour 241 millions d'euros.

La variation des titres auto-détenus s'analyse comme suit :

	Solde en début d'exercice	Levées d'option et attributions	Acquisition**	Cession**	Virement compte à compte	Dotations	Reprises	Solde en fin d'exercice
Nombre d'actions	5 324 520	3 260 411*	7 225 195	3 469 415	-	-	-	5 819 889
Actions affectées	162	(53)	114	-	-	-	-	223
Actions non affectées	9	(192)	188	-	-	-	-	5
Actions - contrat de liquidité	3		156	(158)	-	-	-	1
Montant Brut (en millions d'euros)	174	(245)	458	(158)	-	-	-	229
Dépréciation (en millions d'euros)	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL (en millions d'euros)	174	(245)	458	(158)	-	-	-	229

* Il comprend les attributions de 1 877 994 actions au titre du SharePlan 2024

** Les mouvements de l'année comprennent les opérations au titre du contrat de liquidité.

4.4.1 - PLANS D'OPTIONS ET D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Le Conseil d'administration attribue périodiquement aux cadres et dirigeants du Groupe des actions de performance avec des périodes d'acquisition et d'inaccessibilité propres à chaque attribution. Jusqu'en 2012, il a également attribué périodiquement des options d'achat d'actions à des conditions de prix et de délai d'exercice propres à chaque attribution. Les plans mis en place intègrent des conditions de performance qui déterminent le nombre d'options ou d'actions accordées aux bénéficiaires. La perte du bénéfice des options ou des actions de performance est conforme aux dispositions réglementaires, avec perte totale en cas de démission ou de licenciement et démission, au cas par cas, pour les départs à l'initiative de l'entreprise.

Au 1er semestre 2024, le plan 31 d'attribution d'actions de performance a été mis en place portant sur 1 859 milliers d'actions représentant une valorisation initiale de 98 millions d'euros. La période d'acquisition des droits est de trois ans sans période d'inaccessibilité des actions.

Le Groupe a annoncé l'octroi de sept actions gratuites à ses salariés via un FCPE sans condition d'inaccessibilité avec une période d'acquisition des droits sur 2024.

4.4.1.1 – VARIATION DU NOMBRE D'OPTIONS ET DE DROITS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE DETENUES PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL

	Droits d'attribution d'actions
Options restant à lever et droits en cours d'acquisition au 1er janvier 2024	5 207 892
Attribuées	2 020 184
Options levées ou droits définitivement acquis*	1 382 417
Options annulées	157 245
Options restant à lever et droits en cours d'acquisition au 31 décembre 2024	5 688 414

(1) Les droits d'attribution d'actions de performance définitivement acquis correspondent au plan 28 non-résident attribué en 2021

4.4.1.2 - PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

N° de plan	Type de plan	Date d'attribution	Droits d'attribution au 31 décembre 2024	Date d'acquisition définitive	Période de conservation
Plan 28	Actions de performance	23 avril 2021		23 avril 2024	Néant
Plan 29 - Salariés	Actions de performance	25 mai 2022	1 530 100	25 mai 2025	Néant
Plan 29 - CEO	Actions de performance	25 mai 2022	75 000	25 mai 2025	Néant
Plan 29 - Hyvia	Actions de performance	25 mai 2022	4 000	25 mai 2025	Néant
Plan 29 - Co-invest 2022 - CEO	Actions de performance	15 mai 2023	8 629	15 mai 2026	15 mai 2026 - 15 mai 2028
Plan 29 - Co-invest 2022 - Salariés	Actions de performance	15 février 2023	198 819	15 février 2026	15 février 2026 - 15 février 2028
Plan 30 - Salariés	Actions de performance	15 février 2023	1 507 086	15 février 2026	Néant
Plan 30 - CEO	Actions de performance	11 mai 2023	75 000	11 mai 2026	Néant
Plan 30 ter - additionnel 2023	Actions de performance	14 décembre 2023	174 615	14 décembre 2026	Néant
Plan 30 CEO - additionnel 2023	Actions de performance	14 décembre 2023	22 500	14 décembre 2026	Néant
Plan 30 - Co-invest 2023 - Salariés	Actions de performance	14 décembre 2023	78 495	14 février 2027	14 février 2027 - 14 décembre 2028
Plan 30 - Co-invest 2023 - CEO	Actions de performance	14 décembre 2023	7 790	14 février 2027	14 février 2027 - 14 décembre 2028
Plan 31 - CEO	Actions de performance	16 mai 2024	120 000	15 mai 2027	Néant
Plan 31 - Salariés	Actions de performance	16 mai 2024	1 718 770	15 mai 2027	Néant
Renaultion CEO	Actions de performance	16 mai 2024	153 430	15 mai 2028	16 mai 2028 - 15 mai 2029
TOTAL			5 674 234		

4.5 - CREANCES ET AUTRES COMPTES D'ACTIF

Les créances sont essentiellement constituées :

- Des créances des filiales dans le cadre du plan d'actionnariat salariés Renaultion Share Plan correspondant à la décote de 30 % et à la moins-value calculée entre le prix de référence et le prix d'achat des actions par Renault S.A. sur le marché pour 11 M€.
- Des créances clients constituées de factures à établir de 221 millions d'euros au titre des actions de performance (contre 106 millions d'euros en 2023) dans le cadre de la convention de refacturation entre Renault S.A. et Renault s.a.s ;
- Des créances fiscales détaillées dans le tableau ci-dessous

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice
CREANCES FISCALES				
Impôt sur les sociétés Acompte	190	173	(189)	174
CIR : Crédit Impôt Recherche	128	131	(134)	125
Créances de l'IFF	-	-	-	-
Autres créances fiscales	60	-	-	60
TOTAL VALEURS BRUTES (1)	378	304	(323)	359
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
CIR : Crédit Impôt Recherche	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-
TOTAL NET	378	304	(323)	359
(1) Dont part à moins d'un an	224			207
Dont part à plus d'un an	154			152

Les augmentations sont constituées principalement de l'acompte d'impôt sur les sociétés pour 173 millions d'euros, de créances sur Crédit Impôt Recherche de l'année pour 126 millions d'euros et du complément du CIR 2023 pour 5 millions d'euros.

Les diminutions sont constituées de l'utilisation du Crédit d'Impôt Recherche 2023 pour 134 millions d'euros et de l'acompte d'impôts sur les sociétés de 189 millions d'euros lors de la liquidation fiscale du groupe.

Les autres comptes d'actif sont essentiellement constitués :

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice
AUTRES COMPTES D'ACTIFS				
Charges à répartir (1.1)	19	-	(7)	12
Primes de remboursement sur obligations (1.2)	6	-	(3)	3
Ecart de conversion actif (1.3)	383	60	(187)	256
TOTAL (1)	408	60	(197)	271
(1) Dont part à moins d'un an	393			264
Dont part à plus d'un an	15			7

- (1.1) charges à répartir constituées de soultes versées et de frais d'émissions sur divers emprunts ;
(1.2) primes de remboursement sur divers emprunts à long terme (entre 5 et 7 ans) ;
(1.3) écarts de change réalisés lors des remboursements d'emprunts en yens utilisés dans le cadre de la couverture Nissan et comptabilisés dans un compte de différence d'évaluation sur instruments de trésorerie pour 185 millions.

5 - ANALYSE DU BILAN PASSIF

5.1 - CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Solde en début d'exercice	Affectation du résultat 2023	Distribution	Résultat 2024	Autres	Solde en fin d'exercice
Capital	1 127					1 127
Primes d'émission	4 782					4 782
Ecart d'équivalence (IV.4.1)	3 420				2 589	6 009
Réserves légales et réglementées	113					113
Report à nouveau	9 937	386				10 323
Résultat de l'exercice	926	(386)	(540)	781		781
TOTAL	20 305	-	(540)	781	2 589	23 135

Le montant des réserves non distribuables s'élève à 6 121 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le capital de Renault S.A. se répartit comme suit :

	Répartition du capital		Droits de vote	
	Nombre de titres	% du capital	En nombre	En %
Etat	44 387 915	15,01%	82 268 222	22,47%
Salariés	16 643 088	5,63%	24 127 618	6,59%
Auto-contrôle	5 819 889	1,97%		
Nissan	44 358 343	15,00%	54 918 707	15,00%
Autres	184 513 049	62,39%	204 810 163	55,94%
TOTAL	295 722 284	100%	366 124 710	100%

La valeur nominale du titre Renault S.A. s'élève à 3,81 euros.

5.2 - AUTRES FONDS PROPRES

Les autres fonds propres sont constitués par les titres participatifs, émis en octobre 1983 et en avril 1984 par Renault S.A., et remboursables avec prime à sa seule initiative. Ils font l'objet d'une rémunération annuelle d'un minimum de 9 % composée d'une partie fixe égale à 6,75 % et d'une partie variable, égale au minimum à 2,25%, en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires consolidé, calculée à périmètre et méthodes de consolidation identiques.

Au 31 décembre 2024, il reste sur le marché 797 659 titres pour un total de 130 millions d'euros avec intérêts courus. Ces titres sont cotés à la Bourse de Paris. La valeur de marché du titre d'une valeur nominale de 153 euros s'élève à 323,15 euros au 31 décembre 2024 (293 euros au 31 décembre 2023).

La rémunération 2024 de 17 millions d'euros (16 millions d'euros en 2023) figure dans les intérêts versés et autres charges assimilées.

5.3 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Dotations	Reprises avec consommation	Reprises sans consommation	Montant en fin d'exercice
Provisions pour charges	158	99	(46)	(5)	206
Autres provisions pour risques	11		-	(3)	8
TOTAL	169	99	(46)	(8)	214
<i>Dont part à moins d'un an</i>	2				-
<i>Dont part à plus d'un an</i>	167				214

Une provision pour charge de 206 millions d'euros (158 millions en 2023) est constituée au 31 décembre 2024 au titre d'attributions des actions gratuites.

Chacun des litiges connus dans lesquels Renault S.A. est impliqué a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes, et, après avis des conseils juridiques et fiscaux, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

5.4 - EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES

5.4.1 - EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les emprunts obligataires s'élevaient à 6 950 millions d'euros au 31 décembre 2024 (8 624 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Sur l'année 2024, les principales évolutions sont :

- Le remboursement de l'emprunt EMTN52 émis le 18 avril 2018, d'une durée de 6 ans pour un nominal de 700 millions d'euros et d'un coupon de 1%
- Le remboursement de l'emprunt obligataire Samouraï 24 émis le 6 juillet 2021, d'une durée de 3 ans, pour un nominal de 110 milliards de yens (836 millions d'euros) et un coupon de 1,54 %
- Le remboursement de l'emprunt EMTN56 émis le 20 décembre 2019, d'une durée de 5 ans pour un nominal de 57 millions d'euros et d'un coupon à taux variable (euribor 3 mois plus 1,611 points de base).

VENTILATION PAR ECHEANCES

31 décembre 2024							
(en millions d'euros)	TOTAL	- 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	+ 5 ans
Valeur nominale	6 904	2 266	3 038	1 000	600	-	-
Intérêts courus	46	46					
TOTAL	6 950	2 312	3 038	1 000	600	-	-
31 décembre 2023							
(en millions d'euros)	TOTAL	- 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	+ 5 ans
Valeur nominale	8 566	1 593	2 280	3 093	1 000	600	-
Intérêts courus	58	58					
TOTAL	8 624	1 651	2 280	3 093	1 000	600	-

VENTILATION PAR DEVISE

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Euros	5 145	5 324	5 850	6 928
Yens	1 805	1 625	2 774	1 696
TOTAL	6 950	6 950	8 624	8 624

VENTILATION PAR NATURE DE TAUX

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Taux fixe	6 950	6 950	8 624	8 566
Taux variable		-		58
TOTAL	6 950	6 950	8 624	8 624

5.4.2 - EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, principalement contractés hors du Groupe, s'élèvent à 161 millions d'euros au 31 décembre 2024 (351 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Sur l'année 2024, les principales évolutions sont :

- le remboursement de l'emprunt Bank of China émis le 28 juin 2019 d'une durée de 5 ans pour un montant nominal de 75 millions d'euros et d'un coupon de 0,815%
- le remboursement de l'emprunt Schuldschein émis le 1er août 2019 d'une durée de 5 ans pour un montant nominal de 140 millions d'euros et d'un coupon de 0,682%

VENTILATION PAR ECHEANCES

(en millions d'euros)	31 décembre 2024				
	TOTAL	- 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans
Valeur nominale	160	110	50	-	-
Intérêts courus	1	1			
TOTAL	161	111	50	-	-

(en millions d'euros)	31 décembre 2023				
	TOTAL	- 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans
Valeur nominale	350	190	110	-	50
Intérêts courus	1	1			
TOTAL	351	191	110	-	50

VENTILATION PAR DEVISE

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Euros	161	161	351	351
TOTAL	161	161	351	351

VENTILATION PAR NATURE DE TAUX

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Taux fixe	111	111	301	301
Taux variable	50	50	50	50
TOTAL	161	161	351	351

5.4.3 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS

Les emprunts et dettes financières divers s'élevaient à 4 437 millions d'euros au 31 décembre 2024 (4 509 millions au 31 décembre 2023). Ils sont essentiellement composés de :

- 3 772 millions d'euros d'emprunts auprès de filiales du Groupe dont la trésorerie est excédentaire ;
- 665 millions d'euros de billets de trésorerie.

Tous ces emprunts et dettes financières ont une durée inférieure à 1 an.

Aucun emprunt n'est assorti de sûretés réelles.

5.5 - AUTRES DETTES

L'évolution de ce poste s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Variation	Montant en fin d'exercice
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6	1	7
Dettes sociales	2	2	4
Dettes fiscales	616	87	703
Dettes sur autres immobilisations et comptes rattachés	5	-	5
Autres dettes diverses	2	-	2
TOTAL	631	90	721
<i>Dont part à moins d'un an</i>	<i>275</i>		<i>381</i>
<i>Dont part à plus d'un an</i>	<i>356</i>		<i>340</i>

La variation des dettes fiscales correspond principalement à une augmentation de la dette d'impôt vis-à-vis des filiales pour 87 millions d'euros.

5.6 - INSTRUMENTS FINANCIERS PASSIFS

Il s'agit des écarts de change latents sur les instruments de couverture adossés aux emprunts obligataires émis en yens sur le marché japonais du Samourai.

5.7 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Les comptes de régularisation passif intègrent les écarts de conversion passifs sur les instruments en devises de la société. Ces écarts contiennent également les effets de change réalisés sur certains instruments de couverture dont la date de maturité est dépassée et dont l'effet de change est conservé au bilan pour être recyclé en compte de résultat de façon symétrique à l'élément couvert.

6 - INSTRUMENTS FINANCIERS

6.1 - INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

Les engagements correspondants (exprimés en valeur notionnelle et, le cas échéant en juste valeur) se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	2024		2023	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
Swaps de devises	179	(23)	1 072	(142)
Swap de taux	50	(2)	50	(2)
Achats à terme	401	-	471	(1)

Toutes ces opérations sont avec Renault Finance.

RISQUE DE CHANGE

Les opérations de gestion du risque de change comprennent essentiellement des opérations de swaps ou des opérations de change à terme visant à couvrir ses propres financements libellés en devises. En outre, Renault S.A. réalise des opérations de change à terme dans le cadre de la couverture des prêts et emprunts libellés en devises accordés à ses filiales.

RISQUE DE TAUX

Renault S.A. porte l'essentiel de l'endettement du Groupe. Sa politique de gestion du risque de taux s'appuie sur deux principes : le financement des investissements long terme à taux fixe et la constitution de réserves de liquidité à taux variable. Par ailleurs, les financements en yens mis en place dans le cadre des opérations de couverture de sa participation financière dans Nissan sont réalisés à taux fixe.

Pour mettre en œuvre sa gestion du risque de taux et de change décrite ci-dessus, Renault S.A. a recours à des instruments dérivés avec pour contrepartie Renault Finance, filiale à 100% du Groupe.

RISQUE DE LIQUIDITE

Le secteur opérationnel automobile du Groupe doit disposer de ressources financières pour financer son activité courante et les investissements nécessaires à son développement futur. Il doit donc emprunter de manière régulière sur les marchés bancaires et de capitaux pour refinancer sa dette, ce qui l'expose à un risque de liquidité en cas de fermeture des marchés ou de tension sur l'accès au crédit. Dans le cadre de la politique de centralisation de sa trésorerie, Renault S.A. assure l'essentiel du refinancement du secteur opérationnel automobile, soit par recours aux marchés de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions obligataires, placements privés) et à court terme (billets de trésorerie), soit par recours aux financements bancaires.

Par ailleurs, Renault S.A. dispose d'accords de crédit confirmés auprès d'établissements bancaires (voir note 6.2).

La documentation contractuelle des financements et accords de crédit ne contient aucune clause pouvant mettre en cause le maintien du crédit en raison de l'évolution de la qualité de la signature de Renault ou du respect de ratios financiers.

Compte tenu des réserves de trésorerie disponibles, des lignes de crédit confirmées non utilisées à la clôture et des perspectives de renouvellement des financements court terme, Renault S.A. dispose de ressources financières suffisantes pour faire face à ses engagements à 12 mois.

6.2 - ACTIFS DONNES EN GARANTIE ET ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

Les engagements reçus de Renault S.A. comprennent les lignes de crédit ouvertes non utilisées pour un montant de 3 295 millions d'euros en 2024 contre 3 310 millions d'euros en 2023. Ces lignes ne sont pas assorties de clauses restrictives.

Les engagements donnés de Renault S.A. comprennent la convention de dépôt nantie auprès de RCI Banque dans le cadre de sa gestion du ratio grands risques. Cette convention est enregistrée pour 600 millions d'euros dans les prêts à l'actif du bilan.

7 - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

7.1 - CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement est déterminée comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat net	781	926
Dotations aux amortissements, charges à répartir	10	15
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	45	(24)
Valeur nette des éléments cédés	63	(163)
TOTAL	899	754

7.2 – EFFECTIFS

Renault S.A. ne compte aucun salarié.

7.3 – JETONS DE PRESENCE VERSES AUX ADMINISTRATEURS ET REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant maximum possible de la rémunération des administrateurs (jetons de présence) s'élève à 1,5 millions d'euros en 2024 (1,5 millions d'euros en 2023).

En 2025, le montant net des jetons de présence à verser aux administrateurs s'élèvent à 913 846 euros au titre de 2024 (861 200 euros versés au titre de 2023). Le Président du Conseil d'administration et le directeur général ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leurs mandats.

Les rémunérations des mandataires sociaux hors charges sociales comptabilisées en résultat en 2024, incluant les parts variables provisoires s'élèvent à 6 millions d'euros.

Le nombre d'actions de performance attribuées en 2024 aux mandataires sociaux s'élève à 273 430 actions.

7.4 - TABLEAUX DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS DIRECTES

Sociétés	Capital	Capitaux propres hors capital social et résultat de l'exercice	Quote-part du capital détenu en %	Valeur inventaire des titres détenus	Variation de la valeur d'inventaire entre 2024 & 2023
PARTICIPATIONS					
Renault s.a.s 122-122 bis avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt	537	6 885	100%	11 063	2 631
Dacia 1 rue Uzinei 115400 Mioveni ROUMANIE (1)	511	179	99,43%	817	4
Nissan 2 Takara-Cho, Kanagawa-Ku, Yokohama-Shi, Kanagawa-Ken JAPON (2) *	8 719	NC	35,89%	2 489	0
RNBV Jachthavenweg 130, 1081KJ Amsterdam PAYS-BAS **	6	NC	50,00%	12	0
Sofasa Carrera 49 N°39 Envigado COLOMBIE (3)			27,66%	(1)	(5)
TOTAL PARTICIPATIONS				14 380	

(1) le cours de conversion retenu pour Dacia est de 4,9743 lei roumains pour un euro

(2) le cours de conversion retenu pour Nissan est de 163,06 yens pour un euro

(3) le cours de conversion retenu pour Sofasa est de 4572,32 pesos colombiens pour un euro

Sociétés (en millions d'euros)	Chiffres d'affaires HT sur 12 mois se clôturant le 31/12/2024	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Renault SA en 2024
PARTICIPATIONS			
Renault s.a.s 122-122 bis avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt	52 491	2 664	-
Dacia 1 rue Uzinei 115400 Mioveni ROUMANIE (1)	5 591	115	97
Nissan 2 Takara-Cho, Kanagawa-Ku, Yokohama-Shi, Kanagawa-Ken JAPON (2) *			142
RNBV Jachthavenweg 130, 1081KJ Amsterdam PAYS-BAS **			
Sofasa Carrera 49 N°39 Envigado COLOMBIE (3)			

(1) le cours de conversion retenu pour Dacia est de 4,9743 lei roumains pour un euro

(2) le cours de conversion retenu pour Nissan est de 163,06 yens pour un euro

(3) le cours de conversion retenu pour Sofasa est de 4572,32 pesos colombiens pour un euro

*Pour Nissan, les informations sont disponibles dans la note 12 du Documents d'Enregistrement Universel 2024 du Groupe Renault à l'adresse suivante : <https://www.renaultgroup.com/finance/publications>

** Pour RNBV, les informations ne sont pas disponibles

PARTICIPATIONS INDIRECTES

La liste des filiales détenues indirectement par Renault S.A. est disponible dans le document " Informations complémentaires sur la composition du Groupe Renault " sur le site du Groupe au sein de la partie Informations financières à l'adresse suivante :

<https://www.renaultgroup.com/finance/publications>

MENTIONS RELATIVES AUX PRISES DE PARTICIPATION

Cf. Note II.4.1

7.5 - INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

En référence à l'article L. 441-10 du Code de Commerce, Renault S.A. n'ayant pas d'activité commerciale, nous ne publions pas de délais fournisseurs et clients.

Des éléments sur ce sujet se trouvent dans le rapport de gestion de Renault s.a.s.

7.6 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à mentionner.

7.7 – CONSULTATION DES ETATS FINANCIERS

A partir du 24 mars 2025, les états financiers 2024 sont inclus dans le Document d'Enregistrement Universel disponible à l'adresse ci-dessous, ainsi que ceux des années précédentes.

<https://www.renaultgroup.com/finance/publications>